

PROJET DE SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'IDENTIFICATION À DISTANCE (SDID)

**Plan d'évaluation des retombées industrielles et
technologiques (RIT) et de la proposition de valeur**

TABLE DES MATIÈRES

- 1 INTRODUCTION
- 2 EXIGENCES OBLIGATOIRES RELATIVES AUX RIT
- 3 VALEURS MINIMALES D'ÉVALUATION DES RIT
- 4 ÉVALUATION COTÉE PAR POINTS DES RIT
- 5 COTE GLOBALE DE L'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DE VALEUR
- 6 PROCESSUS

1. INTRODUCTION

- 1.1. Le but du plan d'évaluation des retombées industrielles et technologiques (RIT) consiste à décrire la méthodologie qui sera employée pour évaluer la proposition relative aux RIT présentée par le soumissionnaire.
- 1.2. Dans le cadre de sa soumission, le soumissionnaire doit présenter une proposition relative aux RIT à la clôture des soumissions.
- 1.3. La proposition relative aux RIT sera réputée recevable par l'autorité des RIT si elle :
 - 1.3.1. Respecte les exigences obligatoires relatives aux RIT décrites à la section 2;
 - 1.3.2. Répond aux valeurs minimales d'évaluation des RIT décrites à la section 3.
- 1.4. Le défaut de respecter les exigences des sections 1.3.1 et 1.3.2, ainsi que les exigences du rapport d'évaluation de la conformité décrit à l'article 4.2.3 de la demande de proposition, fera en sorte que la proposition sera jugée non recevable et qu'elle ne sera pas examinée plus avant.
- 1.5. L'ensemble des propositions relatives aux RIT recevables seront par la suite évaluées sur la base des critères cotés par points comme l'indique la section 4 du plan d'évaluation des RIT.
- 1.6. Les résultats de l'évaluation seront communiqués à l'autorité contractante. Les résultats seront ensuite intégrés aux résultats de l'évaluation globale de la soumission, comme l'indique la section 4.3 du volume 1 du projet de système de détection et d'identification à distance (projet SDID).
- 1.7. Le soumissionnaire est fortement incité à examiner soigneusement l'intégralité du document d'instructions relatif aux RIT à l'intention du soumissionnaire.
- 1.8. Les termes non définis dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans les modalités relatives aux RIT et dans la demande de proposition, y compris les annexes, auxquelles est joint ce plan d'évaluation des RIT.

2. EXIGENCES OBLIGATOIRES RELATIVES AUX RIT

- 2.1. Le tableau ci-dessous décrit précisément chaque exigence obligatoire des RIT et la manière suivant laquelle l'autorité des RIT évaluera le respect de l'exigence. La proposition relative aux RIT sera jugée soit recevable, soit non recevable. Pour que la proposition soit jugée recevable, elle doit satisfaire à toutes les exigences.

Tableau 2-1, Tableau d'évaluation des exigences obligatoires pour le SDID

Exigences obligatoires relatives aux RIT	Méthode de confirmation
1. Il s'engage à réaliser cent (100) pour cent au moins du prix du contrat en valeur du contenu canadien (VCC), ou de la valeur totale de l'ensemble des engagements dans la proposition de l'entrepreneur, le plus élevé des deux.	Le certificat des exigences obligatoires relatives aux RIT est dûment signé et présenté.
2. Il s'engage à réaliser dix (10) pour cent au moins du prix au contrat d'acquisition et quarante (40) pour cent du prix au contrat de soutien en service en VCC sous la forme de transactions directes, ou de la valeur totale de l'ensemble des engagements dans la proposition de l'entrepreneur, le plus élevé des deux.	Le certificat des exigences obligatoires relatives aux RIT est dûment signé et présenté.
3. Il détermine le prix évalué total de la soumission (avant taxes et arrondi au dollar le plus près, et excluant les options).	Le certificat des exigences obligatoires relatives aux RIT est dûment signé et présenté et est accompagné du prix évalué total de la soumission.
3(a). Il expose des transactions qui équivalent au total à au moins trente (30) pour cent du prix évalué total de la soumission, en VCC.	La VCC de chaque transaction figurant dans la proposition relative aux RIT est additionnée, puis le total est comparé au prix évalué total de la soumission. Le certificat des exigences obligatoires relatives aux RIT est dûment signé et présenté.
3(b). Il s'engage à déterminer un (1) an après la date d'entrée en vigueur du contrat d'acquisition, d'autres transactions supplémentaires qui portent le total cumulé des transactions déterminées à au moins soixante (60) pour cent du prix du contrat, en VCC.	Le certificat des exigences obligatoires relatives aux RIT est dûment signé et présenté.
3(c). Il s'engage à déterminer trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat d'acquisition, d'autres transactions supplémentaires qui portent le total cumulé des transactions à au moins (100) pour cent du prix du contrat, en VCC.	Le certificat des exigences obligatoires relatives aux RIT est dûment signé et présenté.
4. Il s'engage à réaliser au moins quinze (15) pour cent du prix du en VCC (ou de la valeur totale de l'ensemble des engagements dans la proposition de l'entrepreneur, le plus élevé des deux) pour les transactions avec des PME.	Le certificat des exigences obligatoires relatives aux RIT est dûment signé et présenté.
5. Il consent à l'ensemble des modalités des RIT.	Le certificat des exigences obligatoires relatives aux RIT du contrat d'acquisition est dûment signé et présenté.

<p>6. Il a présenté les composantes obligatoires suivantes de la proposition relative aux RIT:</p> <ul style="list-style-type: none">• le Plan d'affaires de l'entreprise;• le Plan de gestion des RIT;• le Plan de développement régional;• le Plan de développement des petites et moyennes entreprises;• le Plan relatif au genre et à la diversité• la présentation des marchés cibles d'exportation;• les fiches détaillées des transactions, accompagnées d'un tableau récapitulatif de chacune d'entre elles;• le certificat des exigences obligatoires, dûment rempli, signé et daté.	<p>Chaque composante obligatoire figure dans la proposition relative aux RIT et le certificat des exigences obligatoires relatives aux RIT est dûment signé et présenté.</p>
--	--

3. VALEURS MINIMALES D'ÉVALUATION DES RIT

3.1. Les Plans indiqués dans les critères obligatoires des sections 2.1(6) du plan d'évaluation des RIT seront évalués afin de déterminer s'ils satisfont aux valeurs minimales d'évaluation indiquées ci-dessous.

3.1.1. Les cinq (5) plans obligatoires du soumissionnaire seront évalués afin de confirmer qu'ils figurent dans la proposition.

3.1.2. On évaluera ensuite la qualité des Plans et le risque qu'ils comportent en utilisant les tableaux 3-1 et 3-2 du plan d'évaluation des RIT.

3.1.3. Cette évaluation n'inclut pas la présentation des marchés cibles ni le plan relatif au genre et à la diversité qui seront évalués selon les critères indiqués à la section 5.7 et à la section 5.6 des instructions à l'intention du soumissionnaire relatives aux RIT, respectivement.

3.1.4. Évaluation de la qualité et du risque

3.1.4.1. L'évaluation de la qualité des plans consiste à en déterminer la rigueur et l'exhaustivité, en vérifiant s'ils répondent aux composantes nécessaires présentées à la section 5 des instructions à l'intention du soumissionnaire relatives aux RIT, le niveau de détail des composantes et le degré d'atteinte des objectifs de RIT du contenu du plan, objectifs qui sont exposés à la section 2 des instructions à l'intention du soumissionnaire relatives aux RIT.

3.1.4.2. L'évaluation du risque consiste à déterminer d'abord si les soumissionnaires apportent une réponse aux secteurs exposés à la section 5.1.2 des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire et ensuite le niveau de précision apporté.

- 3.1.5. L'évaluation de la qualité et du risque reposera sur une échelle allant d'un (1) à quatre (4) qui utilise les valeurs du tableau 3-1 et 3-2, respectivement.
- 3.1.6. Les évaluations de la qualité et du risque acceptées par les évaluateurs seront multipliées, les totaux cumulés, et ce total servira à déterminer la valeur finale d'évaluation des plans pour la proposition relative aux RIT.
- 3.1.7. Le soumissionnaire doit atteindre ou dépasser une valeur finale d'évaluation des plans de trente-deux (32) sur un total possible de soixante-quatre (64).

Tableau 3-1, Évaluation de la qualité des plans

VALEUR	PLAN – ÉVALUATION DE LA QUALITÉ
4	SUPÉRIEURE Le plan comprend des réponses détaillées à au moins quatre (4) des éléments exigés aux sections 5.2 à 5.5 inclusivement des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que nombre des objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
3	BONNE Le plan comprend des réponses détaillées à trois (3) des éléments exigés aux sections 5.2 à 5.5 inclusivement des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que plusieurs objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
2	MAUVAISE Le plan comprend des réponses détaillées à deux (2) des éléments exigés aux sections 5.2 à 5.5 inclusivement des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que quelques-uns des objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
1	TRÈS FAIBLE Le plan comprend des réponses détaillées à tout au plus un (1) des éléments exigés aux sections 5.2 à 5.5 inclusivement des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan ne fait pas la preuve que les objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.

Tableau 3–2 – Évaluation du risque des plans

VALEUR	PLAN – ÉVALUATION DU RISQUE
4	SUPÉRIEURE Le plan comprend une réponse détaillée à au moins quatre (4) des secteurs de risque figurant à la section 5.1.2 des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire, de sorte que la probabilité de non-réalisation est extrêmement faible.
3	BONNE Le plan comprend une réponse détaillée à trois (3) secteurs de risque figurant à la section 5.1.2 des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire, de sorte que la probabilité de non-réalisation est faible.
2	MAUVAISE Le plan comprend une réponse détaillée à deux (2) secteurs de risque figurant à la section 5.1.2 des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire, de sorte que la probabilité de non-réalisation est modérée.
1	TRÈS FAIBLE Le plan comprend une réponse détaillée à tout au plus l'un (1) des secteurs de risque figurant à la section 5.1.2 des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire de sorte que la probabilité de non-réalisation est élevée.

Tableau 3 – 3, Exemple par type de plan

Plan	Qualité (A)	Risque (B)	Valeur d'évaluation (C) (C) = (A) x (B)
Plan d'affaires de l'entreprise	4	3	12
Plan de gestion des RIT	2	3	6
Plan de développement régional	4	4	16
Plan de développement des petites et moyennes entreprises	4	2	8
Valeur d'évaluation finale des plans			42

3.2. Évaluation de la présentation des marchés cibles d'exportation

3.2.1. Le soumissionnaire doit présenter un (1) aperçu des marchés cibles d'exportation (la présentation), qui sera évalué pour confirmer qu'il se trouve dans la proposition relative aux RIT. Il sera ensuite

jugé conforme ou non conforme. Un aperçu conforme doit contenir des réponses détaillées à au moins quatre (4) des critères présentés à la section 5.7 des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire.

3.3. Évaluation des transactions

3.3.1. Les transactions proposées par le soumissionnaire seront évaluées afin de juger si elles respectent les instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire et les modalités relatives aux RIT qui concernent les critères d'admissibilité, les évaluations, les mises en banque et les types de transactions.

3.3.2. Une transaction proposée qui ne respecte pas les critères présentés au point 3.3.1 sera refusée et ne sera plus prise en compte lors de l'évaluation des exigences obligatoires ou cotées, ou dans le contrat.

3.3.3. La transaction proposée qui respecte les critères présentés au point 3.3.1 sera évaluée au moyen des critères d'évaluation cotés présentés aux sections 4 du plan d'évaluation des RIT.

4. ÉVALUATION COTÉE PAR POINTS DES RIT

4.1. Les engagements et les transactions proposés du soumissionnaire seront évalués en fonction des critères cotés par points décrits ci-dessous.

4.2. Le prix évalué total de la soumission servira à déterminer le score correspondant aux critères des transactions directes, de la recherche et développement, du développement des compétences et de la formation, des PME et de l'exportation.

4.3. Les transactions indiquées seront évaluées afin de déterminer si elles correspondent à chacun des cinq (5) critères d'évaluation cotés présentés aux sections 4.6.1 à 4.6.5 du plan d'évaluation des RIT. Le soumissionnaire devra fournir un niveau de précision suffisant pour corroborer la prétention suivant laquelle la transaction satisfait à un critère donné.

4.3.1. Les transactions pour lesquelles le soumissionnaire fait la preuve qu'elles correspondent aux critères d'évaluation cotés figureront également dans le contrat comme un engagement à tenir.

4.3.1.1. Si le soumissionnaire indique dans sa proposition relative aux RIT des transactions dont la valeur dépasse cent (100) pour cent du prix évalué total de la soumission cotée ne remportera aucun point supplémentaire par rapport aux points présentés dans le plan d'évaluation des RIT. De plus, dans ce cas, la valeur de l'obligation figurant à l'article 3.1.1 des modalités sera adaptée pour correspondre à la valeur totale de ces transactions.

4.4. Une transaction indiquée peut correspondre à plusieurs critères; dans ce cas, elle sera cotée en conséquence jusqu'à concurrence du maximum du total des points. L'ensemble des engagements et

transactions indiqués dans la proposition relative aux RIT figureront à titre d'engagements ou d'obligations à remplir dans le contrat qui en découlera.

4.5. Un engagement du soumissionnaire dans chaque critère relatif à la proposition de valeur comprend les transactions déterminées et tout engagement supplémentaire auquel le soumissionnaire consent à s'engager par contrat, mais pas démontré au moyen des transactions au moment de la présentation de la soumission.

4.6. Le soumissionnaire peut recevoir jusqu'à cent (100) points de valeur de proposition (PVP) pour les cinq (5) critères qui seront pondérés et arrondis à la première décimale près, à l'aide des critères suivants :

4.6.1. Transactions directes :

Tableau 4-1, Transactions directes

Critères	Points possibles	Fondement de l'évaluation
Transactions directes		
Engagement à réaliser des transactions directes dépassant dix (10) pour cent du prix au contrat d'acquisition.	Vingt-cinq (25)	<p>Les points seront attribués à l'engagement de réaliser des transactions directes selon les facteurs suivants :</p> <p>Le soumissionnaire dont l'engagement est le plus élevé en ce qui a trait à la réalisation de transactions directes dépassant dix (10) pour cent du prix au contrat d'acquisition, déclaré en pourcentage du prix évalué total de la soumission et mesuré en VCC, recevra vingt-cinq (25) points. Tous les autres soumissionnaires verront leur cote réduite au prorata.</p> <p>Formule : Engagement total des soumissionnaires supérieur à dix (10) pour cent, divisé par l'engagement du soumissionnaire le plus élevé supérieur à dix (10) pour cent, multiplié par vingt-cinq (25) points.</p>
Engagement à réaliser des transactions directes dépassant quarante (40) pour cent du prix au contrat de soutien.	Vingt (20)	<p>Les points seront attribués aux engagements de réaliser des transactions directes selon les facteurs suivants :</p> <p>Le soumissionnaire dont l'engagement est le plus élevé en ce qui a trait à la réalisation de transactions directes dépassant quarante (40) pour cent du prix au contrat de soutien en service de SDID, déclaré en pourcentage du</p>

		<p>prix évalué total de la soumission et mesuré en VCC, recevra vingt (20) points. Tous les autres soumissionnaires verront leur cote réduite au prorata.</p> <p>Formule : Engagement total des soumissionnaires dépassant à quarante (40) pour cent, divisé par l'engagement du soumissionnaire le plus élevé supérieur à quarante (40) pour cent, multiplié par vingt (20) points.</p>
--	--	--

4.6.2. Recherche et développement technologique

Tableau 4-2 – Recherche et développement technologique

Critères	Points possibles	Fondement de l'évaluation
Recherche et développement technologique		
<p>Engagement à réaliser des transactions de recherche et développement (R-D) avec des entreprises canadiennes ou des établissements d'enseignement postsecondaire.</p>	<p>Quinze (15)</p>	<p>Les points seront attribués aux engagements de réaliser des transactions de R-D selon les facteurs suivants :</p> <p>Le soumissionnaire dont l'engagement à l'égard de transactions de R-D dans les systèmes électro-optiques et infrarouges avec des entreprises canadiennes ou des établissements d'enseignement postsecondaire va jusqu'à un maximum de cent (100) pour cent, déclaré en pourcentage du prix évalué total de la soumission et mesuré en VCC, recevra deux (2) points pour chaque pourcentage du prix du contrat engagé. Les engagements pris dans ce domaine aux termes du contrat d'acquisition et du contrat de soutien en service seront combinés aux fins de la notation de l'évaluation.</p> <p>Le soumissionnaire dont l'engagement à l'égard de transactions de R-D dans d'autres domaines de R-D (sauf les systèmes électro-optiques et infrarouges) avec des entreprises canadiennes ou des établissements d'enseignement postsecondaire, va jusqu'à un maximum de cent (100) pour cent, déclaré en</p>

		<p>pourcentage du prix évalué total de la soumission et mesuré en VCC, recevra un (1) point pour chaque pourcentage du prix du contrat engagé. Les engagements pris dans ce domaine aux termes du contrat d'acquisition et du contrat de soutien en service seront combinés aux fins de la notation de l'évaluation.</p> <p>L'accumulation de points en R-D est calculée en additionnant les points accumulés pour les activités de R-D en ce qui a trait aux systèmes électro-optiques et infrarouges et pour les autres investissements dans des activités de R-D avec des Entreprises canadiennes ou des Établissements d'Enseignement postsecondaire. Le soumissionnaire qui a l'accumulation de points la plus élevée, jusqu'à un maximum de cent (100) pour cent, recevra quinze (15) points. Tous les autres soumissionnaires verront leur cote réduite au prorata.</p> <p>Formule : (accumulation de points pour les soumissionnaires en R-D divisé par la plus grande accumulation de points en R-D d'un soumissionnaire) multiplié par quinze (15) points.</p>
--	--	--

4.6.3. Développement des compétences et formation

Table 4-3, Développement des compétences et formation

Critère	Points possibles	Fondement de l'évaluation
Développement des compétences et Formation		
Engagements à réaliser des transactions dans le développement des compétences et de la formation avec des entreprises canadiennes ou des établissements d'enseignement postsecondaire	Dix (10)	<p>Les points seront attribués aux engagements à réaliser des transactions en ce qui a trait au développement des compétences et à la formation selon les facteurs suivants :</p> <p>Le soumissionnaire dont l'engagement à l'égard de transactions de développement des compétences et de formation dans les systèmes électro-optiques et infrarouges avec des Entreprises canadiennes ou des Établissements d'Enseignement postsecondaire, va</p>

	<p>jusqu'à un maximum de cent (100) pour cent, déclaré en pourcentage du prix évalué total de la soumission et mesuré en VCC, recevra deux (2) points pour chaque pourcentage du prix du contrat engagé. Les engagements pris dans ce domaine aux termes du contrat d'acquisition et du contrat de soutien en service seront combinés aux fins de la notation de l'évaluation.</p> <p>Le soumissionnaire dont l'engagement à l'égard de transactions de développement des compétences et de formation dans d'autres domaines de R-D (sauf les systèmes électro-optiques et infrarouges) avec des entreprises canadiennes ou des établissements d'enseignement postsecondaire, va jusqu'à un maximum de cent (100) pour cent, déclaré en pourcentage du prix évalué total de la soumission et mesuré en VCC, recevra un (1) point pour chaque pourcentage du prix du contrat engagé. Les engagements pris dans ce domaine aux termes du contrat d'acquisition et du contrat de soutien en service seront combinés aux fins de la notation de l'évaluation.</p> <p>L'accumulation de points en développement des compétences et en formation est calculée en additionnant les points accumulés pour les activités de développement des compétences et de formation en ce qui a trait aux systèmes électro-optiques et infrarouges et pour les autres investissements dans des activités de développement des compétences et de formation avec des Entreprises canadiennes ou des Établissements d'Enseignement postsecondaire. Le soumissionnaire qui a l'accumulation de points la plus élevée, jusqu'à un maximum de cent (100) pour cent, recevra dix (10) points. Tous les autres soumissionnaires verront leur cote réduite au prorata.</p> <p>Formule : (accumulation de points pour les soumissionnaires en développement des compétences et formation divisé par la plus grande accumulation de</p>
--	---

		points en développement des compétences et formation d'un soumissionnaire) multiplié par dix (10) points
--	--	--

4.6.4. Petites ou moyennes entreprises

Tableau 4-4, Petites ou moyennes entreprises

Critères	Points possibles	Fondement de l'évaluation
Petites ou moyennes entreprises		
Engagement à réaliser des transactions avec les PME dépassant quinze (15) pour cent au prix du contrat	Vingt (20)	<p>Des points seront attribués aux engagements de réaliser des transactions selon les facteurs suivants :</p> <p>Le soumissionnaire dont l'engagement est le plus élevé en ce qui a trait à la réalisation de transactions avec les PME dépassant quinze (15) pour cent du prix du contrat, déclaré en pourcentage du prix évalué total de la soumission et mesuré en VCC, recevra vingt (20) points. Tous les autres soumissionnaires verront leur cote réduite au prorata. Les engagements pris dans ce domaine aux termes du contrat d'acquisition et du contrat de soutien en service seront combinés aux fins de la notation de l'évaluation.</p> <p>Formule : Engagement total des soumissionnaires dépassant quinze (15) pour cent, divisé par l'engagement du soumissionnaire le plus élevé dépassant quinze (15) pour cent, multiplié par vingt (20) points.</p>

4.6.5. Stratégie d'exportation internationale

4.6.5.1. Jusqu'à dix (10) points pour la réponse au critère relatif à la capacité d'exportation

- 4.6.5.1.1. Le soumissionnaire devrait maintenir la capacité d'exportation telle qu'elle a été décrite dans sa proposition relative aux RIT tout au long du cycle de vie du projet (acquisition et soutien en service) et il a l'obligation de faire état du maintien de ces conditions dans des rapports annuels à l'autorité des RIT.

Tableau 4-4, Critère relatif à la capacité d'exportation

Critères cotés relatifs à la capacité d'exportation (10 points)	Points
Démontre que les quatre (4) critères relatifs à la capacité d'exportation qui figurent à la section 6.1.5.3 des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire sont respectés.	Cent (100) pour cent des points à disposition (10 points)
Ne démontre pas que les quatre (4) critères relatifs à la capacité d'exportation qui figurent à la section 6.1.5.3 des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire sont respectés.	Zéro (0) pour cent des points à disposition (0 point)

4.7 Le tableau 4-5 ci-après récapitule la notation de l'évaluation cotée par points pour la proposition relative aux RIT :

Tableau 4-5, Notation de l'évaluation cotée

Critère	Points de la PV par pourcentage de l'engagement	Points possibles	Fondement de l'évaluation
Transactions directes		Quarante-cinq (45)	
Engagement à l'égard de Transactions directes dépassant dix (10) pour cent du prix au contrat d'acquisition	1	25	Engagement pris sur le certificat des critères cotés par points signé du soumissionnaire en ce qui a trait à des transactions dépassant dix (10) pour cent du prix au contrat d'acquisition, divisé par l'engagement du soumissionnaire le plus élevé, et multiplié par vingt-cinq (25).
Engagement à l'égard de transactions directes dépassant quarante (40) pour cent du prix au contrat de soutien en service	1	20	Engagement pris sur le certificat des critères cotés par points signé du soumissionnaire en ce qui a trait à des transactions dépassant quarante (40) pour cent du prix au contrat de soutien en service, divisé par l'engagement du soumissionnaire le plus élevé, et multiplié par vingt (20).
Recherche et développement technologique		Quinze (15)	

Plan d'évaluation des RIT

Engagements à l'égard de transactions en R-D dans des systèmes électro-optiques et infrarouges avec des entreprises canadiennes ou des établissements d'enseignement postsecondaire	2		L'engagement pris sur le certificat des critères cotés par points signé du soumissionnaire en ce qui a trait à la R-D dans les systèmes électro-optiques et infrarouges sera multiplié par deux (2).
Engagement à l'égard de transactions dans d'autres domaines de R-D (excluant EO/IR) avec des entreprises canadiennes ou des établissements d'enseignement postsecondaire	1		<p>L'engagement pris sur le certificat des critères cotés par points signé du soumissionnaire en ce qui a trait à d'autres domaines de R-D sera multiplié par un (1).</p> <p>Les points de la proposition de valeur résultant des formules ci-dessus seront additionnés pour donner la cote globale du soumissionnaire en ce qui a trait à la R-D.</p> <p>La cote globale du soumissionnaire en ce qui a trait à la R-D sera divisée par la cote globale de soumissionnaire la plus élevée en ce qui a trait à la R-D, et multipliée par quinze (15).</p>
Développement des compétences et formation		Dix (10)	
Engagement à l'égard de transactions de développement des compétences et de formation dans les systèmes électro-optiques et infrarouges avec des entreprises canadiennes ou des établissements d'enseignement postsecondaire	2		L'engagement pris sur le certificat des critères cotés par points signé du soumissionnaire en ce qui a trait au développement des compétences et à la formation dans les systèmes électro-optiques et infrarouges sera multiplié par deux (2).
Engagement à l'égard de transactions dans d'autres domaines touchant le	1		

Plan d'évaluation des RIT

développement des compétences et la formation (excluant EO/IR) avec des entreprises canadiennes ou des établissements d'enseignement postsecondaire			<p>L'engagement pris sur le certificat des critères cotés par points signé du soumissionnaire en ce qui a trait à d'autres secteurs du développement des compétences et de la formation sera multiplié par un (1).</p> <p>Les points de la proposition de valeur résultant des formules ci-dessus seront additionnés pour donner la cote globale du soumissionnaire en ce qui a trait au développement des compétences et à la formation.</p> <p>La cote globale du soumissionnaire en ce qui a trait à la R-D sera divisée par la cote globale de soumissionnaire la plus élevée en ce qui a trait au développement des compétences et à la formation, et multipliée par dix (10).</p>
Petites et moyennes entreprises		Vingt (20)	
Engagements de transaction avec les PME			Engagement pris sur le certificat des critères cotés par points signé du soumissionnaire à l'égard de transactions visant des PME, divisé par l'engagement du soumissionnaire le plus élevé et multiplié par vingt (20).
Stratégie d'exportation internationale		Dix (10)	
Capacité d'exportation			Il faudra d'abord confirmer que la Stratégie d'exportation internationale se trouve dans la proposition, et celle-ci sera ensuite

			évaluée selon la formule « réussite ou échec » en fonction des critères décrits à la section 5.7 des instructions relatives aux RIT à l'intention du soumissionnaire.
Total des points		Cent (100)	

5. COTE GLOBALE DE L'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DE VALEUR

5.1. Cote totale de la proposition de valeur : Les cotes du soumissionnaire pour les engagements et les transactions déterminées seront additionnées pour donner la cote totale de la proposition de valeur qui sera ensuite pondérée à quinze pour cent (15 %) de la cote totale possible dans le cadre de l'évaluation globale de la soumission du projet.

5.2. La cote totale de l'évaluation de la proposition de valeur sera communiquée à l'autorité contractante.

6. PROCESSUS

6.1. L'évaluation est dirigée par l'autorité des RIT; y participent des représentants d'organismes de développement régional et, au besoin, d'autres experts en la matière.

6.2. L'autorité des RIT assumera la responsabilité de veiller à ce que les membres de l'équipe d'évaluation s'acquittent de leurs tâches. L'autorité compétente en matière de RIT fera le lien entre l'équipe d'évaluation et les représentants de l'extérieur.